



THE EUROPEAN RESETTLEMENT NETWORK IS AN INCLUSIVE NETWORK THAT SUPPORTS THE DEVELOPMENT OF RESETTLEMENT IN EUROPE BY CONNECTING A VARIETY OF ACTORS INVOLVED IN REFUGEE RESETTLEMENT.

Network members have a shared commitment to refugee resettlement and protection, to the provision of durable solutions for refugees, and to ensuring refugees resettled to Europe receive integration support that provides them with the necessary tools to become fully participating citizens.

The membership comprises both organisations and individuals working in resettlement and integration policy and practice at different levels, in a variety of sectors, and at all stages of the resettlement process.

For more information about the European Resettlement Network, please contact the coordination team at info@resettlement.eu or visit us at www.resettlement.eu and become a member of the European Resettlement Network.

Réinstallation, transfert ou admission humanitaire ?! Décrivons ces différents termes...

De nombreux pays d'Europe choisissent d'accueillir les réfugiés et d'assurer leur protection dans le cadre de programmes d'assistance organisés avant le départ, durant la phase de voyage et après l'arrivée des réfugiés. Certains programmes offrent une protection temporaire jusqu'au retour possible des réfugiés dans leur pays d'origine, alors que d'autres fournissent une protection permanente en leur permettant de séjourner longtemps dans le pays d'accueil. Les bénéficiaires de ces programmes partagent une expérience commune : l'arrivée dans un nouveau pays ; dans de nombreux cas, les mêmes acteurs participent aux opérations nationales de réception et d'intégration. Quels sont ces programmes ? Comment fonctionnent-ils en Europe ?

Le HCR définit la **réinstallation des réfugiés** comme *la sélection et le transfert des réfugiés d'un pays auprès duquel ils recherchent une protection vers un pays tiers qui les accepte en qualité de résidents permanents*. La réinstallation est un outil de protection conçu pour les réfugiés dont la vie et la liberté sont en danger, une « solution durable » pour les réfugiés, outre l'intégration locale et le rapatriement volontaire, et une expression de la solidarité avec les pays en voie de développement hébergeant la plupart des réfugiés du monde entier.

Dans l'Union européenne (UE), la réinstallation désigne le transfert de réfugiés d'un pays non membre vers un pays membre. Les pays membres travaillent en étroite collaboration sur de nombreux aspects de la réinstallation des réfugiés, en définissant des priorités communes dans ce domaine, en développant des instruments de financement et en collaborant de manière pratique via différentes structures, telles que le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et le réseau européen sur la réinstallation. La réinstallation constitue un point phare de la dimension externe de la politique d'asile de l'Union européenne et atteste de sa solidarité avec les pays tiers.

Le statut et les droits octroyés aux réfugiés réinstallés varient selon le pays. Ceux qui arrivent en Belgique, en République tchèque, en France, en Finlande, en Irlande, au Portugal, en Suède et au Royaume-Uni bénéficient d'une autorisation de résidence permanente. Or, les réfugiés réinstallés au Danemark, en Allemagne, en Islande, aux Pays-Bas, en Norvège, en Roumanie et en Espagne bénéficient d'une autorisation de résidence temporaire et peuvent déposer une demande de résidence permanente après une période de résidence légale déterminée (la durée, en années, varie d'un pays à l'autre, sous réserve de réunir plusieurs conditions liées à la langue, aux connaissances civiques, à l'autonomie financière et à la bonne conduite (ces conditions varient également d'un pays à l'autre). Tous les pays d'Europe permettent aux résidents permanents d'obtenir la naturalisation. Là encore, les périodes de résidence légale varient, sous réserve de réunir différentes conditions mentionnées pour la résidence permanente.

Les réfugiés bénéficient de tous les avantages du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire dans la plupart des pays de réinstallation en Europe. Les réfugiés réinstallés au Danemark, en Finlande, en Islande, en Irlande, en Norvège (cas de mission de sélection), au Portugal, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni se voient immédiatement attribuer le statut de réfugié. Les réfugiés réinstallés en Belgique, en République-



Co-financed by
the European
Commission



For more information about the European Resettlement Network, please contact the coordination team at info@resettlement.eu or visit us at www.resettlement.eu and become a member of the European Resettlement Network.



Co-financed by
the European
Commission

thèque, en France, aux Pays-Bas, en Norvège (cas de traitement de dossiers) et en Roumanie doivent suivre une procédure d'asile une fois arrivés dans le pays (ce processus est généralement rapide). Toutefois, les réfugiés réinstallés en Allemagne ne bénéficient pas du statut de réfugié, mais plutôt d'un statut humanitaire qui n'offre pas les mêmes avantages légaux.

Le transfert désigne le déplacement de réfugiés d'un pays membre de l'UE vers un autre pays membre. Il s'agit d'un processus *intra-UE* où les États membres aident un autre État membre à faire face à la pression exercée pour qu'il héberge une population relativement importante de réfugiés en acceptant d'en recevoir un certain nombre. Le transfert exprime la solidarité entre les différents pays de l'UE et leur volonté de partager les problèmes rencontrés, notamment les pays situés aux frontières de l'Europe qui accueillent un grand nombre de réfugiés.

Jusqu'à présent, le transfert intra-UE est réalisé dans le transfert intra-UE du projet maltais (EUREMA). Ce programme, développé par l'UE, a cofinancé les opérations de transfert des États membres ayant accepté d'accueillir les bénéficiaires de la protection internationale reconnus à Malte. En 2011, 10 États membres ont accueilli 227 réfugiés transférés depuis Malte via EUREMA. Lors de la seconde phase du projet en 2012, 7 États membres ont proposé 86 places. 8 autres États membres se sont engagés collectivement à accueillir 233 réfugiés en concluant des accords bilatéraux avec Malte.

En Europe, certains pays de réinstallation ont attribué plusieurs places pour le transfert intra-UE dans le cadre de leur quota annuel de réinstallation, en assurant la protection à long terme des réfugiés en provenance de Malte et en réduisant le nombre total de places accessibles aux réfugiés réinstallés dans des pays non membres de l'UE.

L'admission humanitaire est le processus permettant à des pays d'accepter des groupes de réfugiés vulnérables dans des pays tiers afin de garantir temporairement leur protection pour des raisons humanitaires. Il ne faut pas confondre l'admission humanitaire avec le statut de protection humanitaire ou subsidiaire attribué aux candidats à l'asile dans le pays concerné, ou avec les visas humanitaires délivrés aux personnes en dehors des pays d'accueil via leurs ambassades dans les pays tiers. Les bénéficiaires de l'admission humanitaire se voient attribuer le statut de résident à court terme dans les pays d'accueil et peuvent solliciter ultérieurement une protection permanente. L'admission humanitaire, qui vient compléter les programmes de réinstallation classiques des États, peut être appliquée à une population de réfugiés identifiés en situation d'insécurité ou de fragilité extrême nécessitant une protection d'urgence. Ce processus rapide permet à un grand nombre de réfugiés de partir rapidement.

En mars 2013, le gouvernement fédéral allemand annonce qu'il accepterait d'accueillir 5 000 réfugiés syriens du Liban via un programme pilote d'admission humanitaire. Ce programme classe par ordre de priorités les réfugiés ayant des besoins humanitaires ou de la famille en Allemagne, et les personnes pouvant participer à la reconstruction de la Syrie. Fin juin, le parlement invite ultérieurement les Länder à proposer des places supplémentaires pour accueillir un nombre supérieur de Syriens ayant de la famille en Allemagne. Les premiers réfugiés doivent arriver avant septembre 2013 ; ils bénéficieront d'un permis de séjour

temporaire de 2 ans (renouvelable).